

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/231 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD-CADRE DECIDE PAR LE CONSEIL PERMANENT CORSO-SARDE EN SA SEANCE DU 4 JUILLET 2017, EN MATIERE D'ECHANGES UNIVERSITAIRES ENTRE LA CORSE ET LA SARDAIGNE

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BIANCUCCI Jean à M. VANNI Hyacinthe
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
M. LEONETTI Paul à Mme POLI Laura Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme PONZEVERA Juliette à Mme SANTUCCI Anne-Laure
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 16/086 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 portant constitution du Conseil permanent corso-sarde,
- VU** la décision du Conseil permanent corso-sarde en date du 4 juillet 2017,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la volonté de l'Assemblée de Corse de structurer les relations entre institutions corse et sarde par la création du Conseil permanent corso-sarde, instance réunissant les présidents de groupes politiques des deux assemblées parlementaires de Corse et de Sardaigne,

CONSIDERANT que cette volonté visant à rechercher des convergences stratégiques entre les deux îles s'est manifestée par un vote de l'Assemblée de Corse lors de la séance publique du 26 mai 2016,

RAPPELANT, à cet égard, que lors de sa première réunion, le Conseil Permanent corso-sarde a choisi d'encourager les échanges culturels, éducatifs et sportifs entre les populations et notamment en direction de la jeunesse,

CONSIDERANT l'intérêt accordé aux rapprochements dans le monde universitaire, avec l'audition des représentants des établissements concernés puis les contributions des présidents des groupes politiques du Consiglio Regionale di Sardegna et de l'Assemblée de Corse au

cours de la réunion ayant eu lieu le 4 juillet 2017 à Santa Teresa di Gallura,

CONSIDERANT l'adoption à l'unanimité par le Conseil permanent corso-sarde, lors de ladite séance du 4 juillet 2017, d'un rapport « portant accord-cadre en matière de coopération inter universitaire » dont le texte figure en annexe au rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'approuver les termes du rapport « *portant accord-cadre en matière de coopération inter universitaire* » en matière d'échanges universitaires entre la Corse et la Sardaigne tel qu'approuvé par le conseil permanent corso sarde en sa séance du 4 juillet 2017.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Président du Conseil Exécutif de Corse de procéder, en partenariat avec les autorités universitaires concernées, à la mise en œuvre de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

RATIFICATION DE L'ACCORD-CADRE DECIDE PAR LE CONSEIL PERMANENT CORSO-SARDE EN SA SEANCE DU 4 JUILLET 2017, EN MATIERE D'ECHANGES UNIVERSITAIRES ENTRE LA CORSE ET LA SARDAIGNE

Rapport du Président de l'Assemblée de Corse

Raportu di u Presidente di l'Assemblea di Corsica

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, le Conseil permanent corso-sarde avait affirmé sa volonté de développer des échanges entre universités corse et sardes.

Lors de la toute dernière séance du Conseil permanent corso-sarde qui s'est réunie le 4 juillet 2017 à Santa Teresa di Gallura, l'accord cadre a été adopté à l'unanimité.

L'accord cadre vise à atteindre 3 objectifs majeurs :

1) Encourager la mobilité transfrontalière des étudiants sardes et corses.

Pour ce faire, il convient de prioriser les politiques publiques d'aide aux mobilités étudiantes corso-sardes, notamment par le biais de bonifications financières à déterminer après évaluation des capacités contributives de chaque collectivité, sarde et corse ; de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en valorisant une expérience transfrontalière par le soutien à des mobilités de stages durant les cursus étudiants.

Dans cette optique, et parallèlement à un soutien financier, il s'agit de créer une "bourse aux stages" corso-sarde qui pourra se matérialiser par un conventionnement entre la Collectivité Territoriale de Corse, la Région Autonome de Sardaigne, les chambres consulaires et les principales collectivités locales des deux territoires.

2) Fluidifier les communications entre les communautés universitaires sardes et corse en termes de transports mais également en termes de développement des compétences linguistiques.

Le renforcement de nos relations transfrontalières, de manière générale, et l'émergence d'une communauté universitaire partagée, en l'espèce entre les universités de nos deux îles, passe incontestablement par une sécurisation des lignes de transport entre la Sardaigne et la Corse.

En conséquence, il sera indispensable de pérenniser une offre de transport transfrontalière maritime et aérienne. A cet effet, dans la définition d'un futur périmètre de service public, il est souhaitable que soit envisagés une offre tarifaire spécifique aux résidents de Corse et de Sardaigne ainsi qu'un tarif étudiant.

En outre, la réussite des politiques de coopération entre les universités de Sardaigne et de Corse passe par la valorisation de compétences linguistiques partagées incluant naturellement les langues historiques du peuple sarde et du peuple corse.

Aussi, il est indispensable que la CTC puisse soutenir la mise en place de cours intensifs en langues italienne, française et corse en amont des départs en mobilité dans le cadre de leurs politiques relatives à l'enseignement supérieur, ainsi qu'à encourager les politiques de valorisation des langues corse et gallurese comme pont linguistique entre la Corse et la Sardaigne.

3) Favoriser la construction de systèmes universitaires plus intégrés par la création d'outils partagés.

Si les partenariats entre universités sardes et corse constituent une réalité ancienne, la volonté politique nous impose de franchir un nouveau pallier dans le cadre de la coopération corso-sarde.

Ceci consiste à favoriser toute démarche ayant pour but de donner corps à une communauté étudiante corso-sarde, notamment en bâtissant des systèmes universitaires plus intégrés et en dynamisant à cet effet les initiatives conjointes telles que des systèmes de bi-diplomation entre les trois universités de Sassari, de Cagliari et de Corse.

En complément, les actions de coopération universitaire corso-sarde devront gagner en lisibilité et il est à cet égard préconisé la création d'un label commun « Università corsu sarda » dont les modalités d'attribution restent à déterminer.

Dans le même souci de lisibilité de la démarche, je demande à l'Università di Corsica d'envisager, avec les universités sardes, la création d'outils de gouvernance communs tels qu'un portail Internet unique recueillant l'ensemble des informations sur les projets conjoints et les informations pratiques relatives à la mobilité corso-sarde ; de mettre à l'étude, pour l'avenir, la création d'une structure pérenne de gouvernance transfrontalière ouverte sur la Méditerranée.

Pour la mise en oeuvre du présent accord cadre, est souhaitable, à brève échéance, l'élaboration puis la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre tous les acteurs concernés : les acteurs institutionnels d'une part, dont la CTC, et les acteurs universitaires d'autre part.

Au préalable, je sollicite de l'Assemblée, d'une part, la ratification de l'accord cadre en matière d'échanges universitaires corso sardes tel que décidé par le Conseil permanent corso-sarde en date du 4 juillet 2017 et dont le contenu est annexé in extenso au présent rapport ; et d'autre part, sa mise en oeuvre par l'administration territoriale.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.



RAPPORT DU CONSEIL PERMANENT CORSO SARDE
Portant accord-cadre en matière de coopération inter universitaire.
Session du 4 juillet 2017

Les universités de Corse et de Sardaigne se sont construites sur la base de dynamiques parfois divergentes. Du fait des systèmes étatiques distincts au sein desquelles elles ont d'abord évolué, de par leur histoire propre ensuite : alors que les universités sassarèse et cagliaritaine consolidèrent au fil des siècles une tradition universitaire puisant ses racines aux temps de la renaissance, la jeune université fondée par Pasquale Paoli au XVIIIème siècle était contrainte de fermer ses portes à la conquête française et ce jusqu'en 1981.

Malgré ces constructions séparées, le projet universitaire porté par les pères fondateurs corses et sardes convergeait vers un même objectif : élever le niveau de savoir de nos peuples respectifs et permettre à la jeunesse de se former dans son pays.

Considérant que le renforcement des liens entre la Sardaigne et la Corse, passe par le rapprochement de leurs jeunes respectives, afin de développer un sentiment d'appartenance à un espace commun et partagé.

Considérant les partenariats déjà en cours entre l'Université de Corse Pasquale Paoli, l'Università degli studi di Cagliari et l'Università degli studi di Sassari et, de façon plus large, le fait que des relations se sont nouées entre universitaires.

Considérant l'appartenance de l'Université de Corse Pasquale Paoli, l'Università degli studi di Cagliari et l'Università degli studi di Sassari au Réseau d'Excellence des Territoires Insulaires créé à l'initiative de l'Université de Corse Pasquale Paoli en 2010 afin de développer des échanges inter-universitaires insulaires à l'échelle internationale.

Considérant que l'Université de Corse Pasquale Paoli et l'Università degli studi di Cagliari sont membres du réseau TETHYS, consortium regroupant 77 universités dans 17 pays du bassin méditerranéen, porté par Aix-Marseille Université, qui a pour vocation première de contribuer à la construction de l'Espace Euro-Méditerranéen de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Vu la délibération du conseil permanent corso-sarde en date du 8 juillet 2016, après audition des représentants des universités de Corse, de Sassari et de Cagliari affirmant la volonté de consolider les échanges universitaires entre les deux îles dans un premier temps puis, par la suite, avec l'ensemble du bassin méditerranéen.

LE CONSEIL PERMANENT CORSO-SARDE :

AFFIRME

Sa volonté de donner corps à la délibération de principe adoptée le 8 juillet 2016 en définissant des objectifs réciproques pour le développement des échanges entre universités corse et sardes.

S'ENGAGE

À décliner, dans le respect des compétences respectives de la Région Autonome de Sardaigne et de la Collectivité Territoriale de Corse, les objectifs suivants :

- encourager prioritairement la mobilité transfrontalière des étudiants sardes et corses ;
- fluidifier les communications entre les communautés universitaires sardes et corse en termes de transports, de développement des compétences linguistiques et d'échanges pérennes entre associations et instances de gouvernance ;
- favoriser la construction de systèmes universitaires plus intégrés par la création d'outils partagés.

I/ Prioriser les politiques publiques d'aide aux mobilités étudiantes corso-sardes.

ACTE

Que le renforcement des flux entre étudiants des deux îles constitue une priorité des politiques publiques pour les collectivités corse et sarde.

Qu'à cet égard, les élus du conseil permanent corso-sarde s'engagent à promouvoir des politiques visant à :

- renforcer leur soutien aux mobilités d'études, y compris par des bonifications financières réciproques après évaluation des capacités contributives de chaque collectivité.
- favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en valorisant une expérience transfrontalière par le soutien à des mobilités de stages durant les cursus étudiants.

Dans cette optique, et parallèlement à un soutien financier, le conseil permanent Corso-Sarde préconise la création d'une "bourse aux stages" corso-sarde qui pourrait se matérialiser par un conventionnement entre la Collectivité Territoriale de Corse, la Région Autonome de Sardaigne, les chambres consulaires et les principales collectivités locales des deux territoires.

II/ Fluidifier les communications entre les communautés universitaires corse et sarde.

A) Transports

DIT

Que le renforcement de nos relations transfrontalières, de manière générale, et l'émergence d'une communauté universitaire, partagée en l'espèce, passe incontestablement par une sécurisation des lignes de transport entre la Sardaigne et la Corse.

DEMANDE

En conséquence, aux collectivités corse et sarde, de pérenniser une offre de transport transfrontalière maritime et aérienne.

PRECONISE

Que dans la définition d'un futur périmètre de service public soit envisagés une offre tarifaire spécifiques aux résidents de Corse et de Sardaigne ainsi qu'un tarif étudiant.

B) Promouvoir une offre de formation adaptée au bi/plurilinguisme**AFFIRME**

Que la réussite des politiques de coopération entre les universités de Sardaigne et de Corse passe par la valorisation de compétences linguistiques partagées incluant naturellement les langues historiques du peuple sarde et du peuple corse.

INVITE

En conséquence, les collectivités corse et sarde à soutenir la mise en place de cours intensif en langues italienne, française et corse en amont des départs en mobilité dans le cadre de leurs politiques relatives à l'enseignement supérieur, ainsi qu'à encourager les politiques de valorisation des langues corse et gallurese comme pont linguistique entre la Corse et la Sardaigne.

C) Donner corps à une communauté étudiante corso-sarde**DEMANDE**

Aux universités sardes et corse de favoriser le rapprochement des associations étudiantes et notamment des ESN (Erasmus Student Network) Sassari, Cagliari et Corsica.

III/ Bâtir des systèmes universitaires plus intégrés

A) Dynamiser les initiatives conjointes**CONSIDERE**

Que si les partenariats entre universités sardes et corse constituent une réalité ancienne, la volonté politique du conseil permanent consiste à franchir un nouveau pallier dans le cadre de la coopération corso-sarde par l'émergence de systèmes universitaires plus intégrés.

A ce titre, le conseil invite à poursuivre le renforcement des partenariats de recherche et des démarches de bi-diplomation entre les trois universités de Sassari, de Cagliari et de Corse.

SOUHAITE

Que l'ensemble des actions de coopération universitaires corso-sarde gagne en lisibilité et préconise à cet égard la création d'un label commun « Università corsu sarda » dont les modalités d'attribution devront être ultérieurement déterminées.

B) Se doter d'outils de gouvernance communs

DEMANDE

Dans le même souci de lisibilité de la démarche, aux universités sardes et corse, d'envisager la création d'outils de gouvernance communs tels qu'un portail internet unique recueillant l'ensemble des informations sur les projets conjoints et les informations pratiques relatives à la mobilité corso-sarde ;

De mettre à l'étude, pour l'avenir, la création d'une structure pérenne de gouvernance transfrontalière ouverte sur la Méditerranée.

PRECONISE

Pour la mise en oeuvre de ces orientations, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre les acteurs institutionnels et universitaires.